

## Documentation *aha!award*

Objectifs et mise en œuvre, groupes cibles et parties prenantes



Patronat :



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP

## Introduction

Il n'existe actuellement en Suisse aucun prix récompensant les prestations de qualité supérieure bénéficiant directement aux personnes souffrant d'allergie. En tant que plate-forme d'échanges indépendante, bien positionnée et remarquablement intégrée dans le monde spécialisé des allergies parmi les acteurs les plus variés, *aha!* est prédestinée à lancer un prix (award) pour des prestations particulières au profit des personnes souffrant d'allergie. La combinaison des qualités uniques suivantes de *aha!* en témoigne

- Indépendance, compétence
- Soutien des leaders d'opinion du secteur médical des allergies
- Mise en réseau avec d'éminentes organisations du secteur médical des allergies
- Bons contacts avec les bureaux fédéraux
- Connaissance de la branche, bons contacts avec d'importantes entreprises du secteur des allergies (domaines pharmaceutique, alimentaire et cosmétique, etc.)

La focalisation sur les domaines appliqués de la thématique correspond, d'un point de vue conceptuel, au positionnement de *aha!* et différencie significativement cette initiative des autres.

## Concept du *aha!*award

*aha!* constitue un pool d'entreprises suisses renommées et novatrices, qui souhaitent soutenir l'*aha!*award et participer au lancement de cette initiative. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) assume le patronage de cette initiative et offre ainsi un soutien important. Ces partenaires constituent les sponsors et seront également présentés en tant que tels comme il se doit. Les personnes et les institutions qui ont fait état de prestation de qualité supérieure et de services particuliers dans un domaine appliqué au profit des personnes atteintes d'allergie sont invitées à déposer leur candidature au *aha!*award. Les candidatures seront examinées par une commission d'attribution des prix constituée de façon homogène et indépendante. Dans cette procédure, *aha!* prend en charge la coordination et se porte garant de la proximité et de la pertinence des patients, de l'autonomie et de la compétence spécialisée. Une à trois candidatures sont sélectionnées chaque année et les lauréats sont récompensés dans le cadre d'une manifestation publique.

## Objectifs de l'initiative

Notre initiative a plusieurs objectifs. Les personnes atteintes d'allergie sont au centre de nos préoccupations. Nous voulons garantir que les personnes souffrant d'allergie reçoivent le plus grand soutien possible dans leur quotidien souvent très pesant. Il faut identifier ce qui apporte directement et sensiblement un bénéfice aux personnes atteintes d'allergie dans leur rapport à la maladie. Il peut ici s'agir de services particulièrement précieux pour les personnes allergiques, de mesures préventives ou de projets de recherche appliquée et directement applicables. Nous voulons par ailleurs encourager et soutenir ceux qui fournissent ces services et honorer leurs prestations en faveur des personnes souffrant d'allergie.

## Mise en œuvre

La mise en œuvre opérationnelle du concept et la direction des procédures correspondantes incombent à *aha!*. L'*aha!*award a été lancé le 13 décembre 2007 à l'occasion d'une conférence pour les médias avec table ronde à l'Hôtel Allegro au Casino de Berne. Les intervenants à la table ronde étaient le Professeur Werner Pichler (Hôpital de l'Île de Berne), le Dr Roland Charrière (directeur adjoint de l'Office fédéral de la santé publique) et le Dr Herbert Reutimann (directeur d'Unitectra, service de transfert de technologie, Zurich). La première remise de prix a eu lieu le 11 décembre 2008 à Berne en même temps que le lancement de l'*aha!*award 2009.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'à fin juin 2010. La commission d'attribution des prix examine les candidatures et décide de la répartition de la bourse. La cérémonie de remise de l'*aha!award 2010* est prévue en novembre 2010.

### **La commission d'attribution des prix**

La commission d'attribution des prix se distingue par son indépendance et sa mesure. Ses membres sont des personnalités issues de cliniques et de cabinets d'allergologie, de l'Office fédéral de la santé publique et également d'autres secteurs:

- Dr med. Martin Pletscher, Binningen (président)
- Dr med. Philippe Eigenmann, Hôpital des enfants, Genève
- PD Dr Peter Schmid-Grendelmeier, directeur de l'Unité d'allergie du Service de Dermatologie, Zurich
- Dr med. Markus Gassner, Grabs
- Dr med. Martin Pletscher, Binningen
- Urs Stalder, Vollzug Lebensmittelrecht, Office fédéral de la santé publique (OFSP), Berne
- Sylvia Schüpbach, Pharmalex, Berne
- Martin Däscher, Winthertour

### **Le règlement**

S'appuyant sur la décision du conseil de la fondation *aha!* Centre suisse pour l'allergie, la peau et l'asthme du 7.9.2007, la fondation *aha!* a établi un règlement pour l'attribution du *aha!award*. Celui-ci fixe

- les missions de la commission d'attribution des prix (évaluation des candidatures)
- la composition de la commission (organe de décision, membres, spécialités, présidence et secrétariat, durée du mandat)
- le mode de fonctionnement de la commission (décisions, convocation et examen préalable, prise de décision, retrait, discrétion, communications)
- le fonctionnement financier et le contrôle

### **Extraits :**

#### *Art. 1 : Evaluation des candidatures à l'award*

En tant qu'organe spécialisé, la commission examine les candidatures reçues par la fondation *aha!* pour l'attribution de l'award dans le domaine de l'allergie, la peau et l'asthme en fonction des critères d'évaluation suivants :

- a) originalité de la prestation
- b) bénéfice particulier dans le domaine de l'allergie
- c) avantages directs pour les personnes souffrant d'allergie
- d) application pratique, pertinence clinique.

La commission évalue les candidatures et soumet au conseil de la fondation la proposition relative à l'utilisation des bourses disponibles. La décision du conseil de la fondation est définitive. Tout recours juridique est exclu.

#### *Art. 3 : Nomination de la commission*

La commission comprend sept membres, dont son président. Le conseil de la fondation *aha!* nomme les membres de la commission. Les membres du conseil de la fondation qui se portent candidats ne peuvent participer à la nomination de la commission. Le président ou la présidente du conseil de la fondation ne peut pas être membre de la commission en même temps.

*Art. 4 : Membres, spécialités*

Lors de la constitution de la commission, il faut veiller à une représentation appropriée des différentes spécialités et centres d'intérêt. Il faut, tant que possible, viser la répartition suivante:

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| a) Allergologie/dermatologie :          | 1 ou 2 représentant(es) |
| b) Médecins allergologues en exercice : | 1 ou 2 représentant(es) |
| c) OFSP :                               | 1 ou 2 représentant(es) |
| d) Personnes souffrant d'allergie :     | 1 ou 2 représentant(es) |
| e) Conseil de la fondation <i>aha!</i>  | 1 ou 2 représentant(es) |

*Art. 7 : Décisions*

Les demandes d'attribution du *aha!award* peuvent être déposées par les candidats jusqu'au 30 juin et sont soumises à la commission d'attribution des prix. Le président ou la présidente fixe un délai aux membres de la commission pour leur permettre de prendre leur décision. Ce délai peut aller de 14 à 21 jours. Après expiration du délai, le président ou la présidente de la commission annonce le résultat de la consultation écrite. La commission peut délibérer valablement lorsqu'au moins 4 votes ont été remis dans le délai imparti.

*Art. 13 : Communications*

La décision relative à l'attribution du *aha!award* est communiquée dans le cadre d'une remise des prix en novembre de la même année. Il est laissé à l'appréciation de la commission d'attribution des prix de retenir plusieurs candidatures.

**Informations complémentaires**

Des informations complémentaires ainsi que le formulaire de candidature sont disponibles sur le site [www.ahaswiss.ch](http://www.ahaswiss.ch).

**Personne à contacter**

Dr Georg Schäppi  
Directeur de *aha!*

*aha!* Schweizerisches Zentrum für Allergie, Haut und Asthma  
*aha!* Centre suisse pour l'allergie, la peau et l'asthme  
*aha!* Centro svizzero per l'allergia, la pelle e l'asma

Scheibenstrasse 20  
3014 Berne  
Case postale 1  
3000 Berne 22

+41 31 359 90 00 (secrétariat)  
+41 31 359 90 00 (ligne directe)  
+41 31 359 90 00 (fax)

[georg.schaeppi@ahaswiss.ch](mailto:georg.schaeppi@ahaswiss.ch)